

Proposition de tous les NEMO concernant la méthodologie en mode dégradé conformément à l'Article 36(3) du Règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion

14 février 2017

Tous les NEMO, prenant en compte ce qui suit :

Préambule

Contexte

- (1) Le présent document est une proposition mise au point par les NEMO en coopération avec les GRT concernés et conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion (ci-après désigné le « Règlement CACM ») concernant la méthodologie en mode dégradé pour le couplage unique journalier et pour le couplage unique infrajournalier (ci-après désignée la « Méthodologie en Mode Dégradé »).
- (2) Selon le paragraphe (21) des Considérants du Règlement CACM *« Malgré la création d'un algorithme fiable pour apparier les offres d'achat et de vente et de processus en mode dégradé appropriés, il pourrait arriver que le processus de couplage par les prix ne produise pas de résultats. Il faut donc prévoir des solutions de repli au niveau national et régional afin de garantir que la capacité peut continuer à être allouée. »*
- (3) Selon l'Article 36(3) *« 18 mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, tous les NEMO, en coopération avec les GRT, préparent une proposition de méthodologie en mode dégradé aux fins du respect des exigences fixées aux articles 39 et 52, respectivement ».*
- (4) Selon l'Article 7(1)(h), les NEMO sont chargés d'établir conjointement avec les GRT concernés, conformément à l'article 36(3), des procédures en mode dégradé pour le fonctionnement des marchés nationaux et régionaux, pour le cas où aucun des résultats visés à l'article 39(2), n'est produit par les fonctions d'OCM, en tenant compte des procédures de repli prévues à l'article 44.
- (5) Pour les besoins de la présente proposition, les termes utilisés dans le présent document ont la signification des définitions figurant à l'article 2 du Règlement CACM et du Règlement 543/2013.
- (6) Selon l'Article 36, *« La méthodologie proposée est soumise à consultation conformément à l'article 12 ».*
- (7) La proposition d'une Méthodologie en Mode Dégradé des NEMO sera préparée en coopération avec les GRT, en tenant compte des commentaires issus de la consultation, et sera soumise aux Autorités de Régulation, pour approbation, aux plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur du Règlement CACM, soit le 14 février 2017.
- (8) Les décisions du Comité NEMO dans cette proposition se réfèrent aux décisions de tous les NEMO coordonnées via le Comité NEMO.

Impact sur les objectifs du Règlement CACM

- (1) La Méthodologie en Mode Dégradé proposée tient compte des objectifs généraux en matière d'allocation de la capacité et de gestion de la congestion décrits à l'Article 3 du Règlement CACM.
- (2) En exigeant que les NEMO élaborent, mettent en œuvre et exploitent des procédures de secours appropriées pour chaque étape du processus de couplage du marché journalier et infrajournalier, la proposition vise à diminuer le risque de perturbation du marché associé au découplage total ou partiel, et remplit l'exigence de « promouvoir une concurrence effective dans la production, les marchés de gros et la fourniture d'électricité ».
- (3) En exigeant des procédures de secours appropriées pour la soumission de la capacité transfrontalière à la Fonction d'OCM journalier et infrajournalier, et en vue de la validation appropriée des résultats des NEMO et GRT, la Méthodologie en Mode Dégradé proposée aide à favoriser l'allocation optimale de la capacité d'échange entre zones et à garantir l'utilisation optimale de l'infrastructure de transport.
- (4) En exigeant que les NEMO élaborent, mettent en œuvre et exploitent des procédures de secours appropriées pour chaque étape du processus de couplage du marché journalier et infrajournalier, la proposition remplit l'objectif de « garantir la sécurité d'exploitation » du Couplage Unique Journalier et du Couplage Unique Infrajournalier.

- (5) La proposition remplit l'objectif « d'assurer un traitement équitable et non discriminatoire des GRT, des NEMO, de l'Agence, des autorités de régulation et des acteurs du marché » en exigeant que tous les NEMO qui sont opérationnels suivent les procédures communes requises par cette Méthodologie en Mode Dégradé, et en identifiant et en garantissant la délégation appropriée de ces procédures qui sont convenues et mieux appliquées localement.
- (6) En exigeant que les NEMO élaborent, mettent en œuvre et exploitent des procédures de secours appropriées pour chaque étape du processus de couplage du marché journalier et infrajournalier, la proposition vise à maintenir l'intégrité opérationnelle du couplage unique journalier et infrajournalier et remplit l'objectif de « contribuer à la gestion et au développement efficaces à long terme du réseau transport de l'électricité et du secteur électrique dans l'Union ».
- (7) La proposition remplit l'objectif de « respecter la nécessité d'un fonctionnement équitable et ordonné du marché et d'un processus équitable et ordonné de formation des prix » en exigeant que les NEMO élaborent, mettent en œuvre et exploitent des procédures de secours appropriées pour chaque étape du processus de couplage du marché journalier et infrajournalier.
- (8) La proposition remplit l'objectif « d'établir des règles du jeu équitable pour les NEMO » en exigeant que tous les NEMO qui sont opérationnels suivent les procédures communes requises par cette Méthodologie en Mode Dégradé.
- (9) La proposition remplit l'objectif de « fournir un accès non discriminatoire la capacité d'échange entre zones » en exigeant que tous les NEMO qui sont opérationnels suivent les procédures communes requises par cette Méthodologie en Mode Dégradé.

Exigence légale

- (1) Afin de lever toute ambiguïté, si les NEMO ont besoin de faire traduire la présente proposition dans leur(s) langue(s) nationale(s), en cas d'incohérences entre la version anglaise publiée par les NEMO conformément à l'Article 9(14) du Règlement CACM et toute version dans une autre langue, les NEMO concernés seront tenus de dissiper toute incohérence en remettant une traduction révisée de cette proposition à leurs autorités de régulations nationales concernées.

Délais de mise en œuvre

Les NEMO mettent en œuvre la Proposition de Méthodologie en Mode concernant la mise en œuvre du SDAC/SDIC (Couplage Unique Journalier/Couplage Unique Infra-journalier) immédiatement après :

1. l'élaboration de la méthodologie du modèle de réseau commun conformément à l'Article 17 du Règlement CACM, l'élaboration de la méthodologie de calcul de la capacité conformément à l'Article 20 du Règlement CACM et l'établissement du responsable du calcul coordonné de la capacité concernée conformément à l'Article 27 du Règlement CACM sur les frontières de la Région de Calcul de la Capacité concernée, et
2. la mise en place de la fonction d'OCM conformément à la l'Article 7(3) du Règlement CACM et la mise en œuvre dans toutes les Zones de Dépôt des Offres où plusieurs NEMO sont présents, des modalités concernant la présence de plusieurs NEMO élaborées conformément à l'Article 57.

Article 1

Définitions

Définition pour le couplage journalier

1. ***Séance de couplage de marché (MCS)*** : signifie les processus suivis par les NEMO pour réaliser le couplage de marché journalier.

2. **Opérateur** : désigne un NEMO désigné pour opérer le couplage journalier qui exerce les Fonctions d'OCM Journalier pendant la Phase de Couplage du Marché, et qui remet à tous les Opérateurs liés, y compris au Coordinateur du jour, les informations nécessaires au calcul des résultats de couplage du marché. L'Opérateur participe aux actions demandées par le Coordinateur, se conforme aux décisions convenues d'un commun accord et accepte ou refuse les résultats de couplage du marché pour ses propres résultats (en sus de ceux de tout NEMO pour lequel il assure des services).
3. **Coordinateur** : désigne un NEMO désigné pour opérer le couplage journalier qui, en sus de l'exécution des missions d'un Opérateur, pendant la Phase de Couplage du Marché, est responsable de coordonner l'exécution de la Phase de Couplage du Marché. Les Opérateurs partagent le rôle de Coordinateur selon un calendrier de rotation.
4. **Coordinateur Suppléant** : désigne un NEMO désigné pour opérer le couplage journalier qui, en sus de l'exécution des missions en tant qu'Opérateur, est prêt, si nécessaire, à reprendre le rôle de Coordinateur à tout moment. Les Opérateurs partagent le rôle de Coordinateur Suppléant selon un calendrier de rotation.
5. **Prestataire de Services de la Fonction d'OCM Journalier** : désigne des parties extérieures qui assurent la prestation de services techniques, notamment le système de communication commun, l'application du service commun de séance de couplage du marché et tous les services communs assurés approuvés.
6. **Système de la fonction d'OCM journalier** : désigne les systèmes nécessaires à l'exécution des Fonctions d'OCM Journalier, dont le PCR Matcher Broker (PMB). Les NEMO utilisent une solution de communication dédiée et sécurisée pour échanger des données entre chaque PMB.
7. **Problèmes globaux pour le couplage journalier** : désigne les problèmes survenant au cours d'une MCS qui compromettent l'exécution des Fonctions d'OCM par l'Opérateur.
8. **Problèmes locaux pour le couplage journalier** : désigne les problèmes pouvant survenir lors des activités précouplage, post-couplage et au cours des processus d'une MCS qui sont gérés dans les procédures locales et, en conséquence, ne relève pas de la présente méthodologie.

Définition pour le couplage infrajournalier

9. **Administration centrale** : désigne le rôle d'exécution des tâches opérationnelles sur le module SOB module pour le compte des NEMO collectivement
10. **Coordinateur pour le couplage infrajournalier** : désigne la partie qui coordonne la résolution d'un incident opérationnel pour le compte de tous les NEMO et les GRT
11. **Problème Global pour le Couplage Infrajournalier** : désigne un incident opérationnel exigeant une résolution impliquant plusieurs parties.
12. **Problème Local pour le Couplage Infrajournalier** : désigne un incident opérationnel exigeant une résolution impliquant une seule partie.
13. **Partie affectée** : désigne une partie affectée par un incident opérationnel.
14. **Entité d'Hébergement** : désigne le prestataire de services de la plate-forme d'hébergement du système SIDC.
15. **Participants Explicites** : désigne les parties du marché qui utilisent l'accès explicite à la capacité de transport infra journalière, qui peut être fournie par les GRT sur des interconnexions spécifiques.

Article 2

Procédures de secours et étapes du SDAC

1. Le SDAC est basé sur une solution décentralisée, dans laquelle un Coordinateur par rotation est responsable d'appliquer les procédures de la fonction d'OCM journalier et dans laquelle un coordinateur suppléant par rotation sera en mesure de reprendre le rôle de Coordinateur lors de tout processus d'une Séance de Couplage de Marché. En outre, les autres Opérateurs qui font partie de la rotation Coordinateur/Coordinateur Suppléant sont également en mesure de reprendre toute procédure lors d'une Séance de Couplage de Marché, afin de minimiser la possibilité d'une interruption. En outre, une distinction est faite entre les questions relatives aux opérations de couplage local et commun.
2. Les procédures de l'opération de couplage commun sont soutenues par les méthodologies en mode dégradé communes et conduites par le Coordinateur. Chaque opérateur qui agira à la fois en tant que Coordinateur et Coordinateur Suppléant selon un calendrier de rotation approuvé doit s'assurer de disposer de la capacité de ressources techniques nécessaires pour être en mesure d'exécuter pleinement ces rôles. Les exigences de ces méthodologie en mode dégradé communes sont décrites dans la présente Méthodologie en Mode Dégradé.
3. La résolution de problèmes locaux pré/post-couplage suivra les procédures locales/régionales des NEMO et des GRT qui ne relèvent pas de la présente Méthodologie en Mode Dégradé.
4. Les NEMO s'assureront suffisamment du bon fonctionnement de la méthodologie en mode dégradé et des opérations par des tests de formation réguliers. L'objet de ces essais vise à actualiser constamment les procédures communes devant être utilisées par tous les NEMO et de même que leur amélioration (analyse préventive de situations réelles possibles au cours d'une Séance de Couplage de Marché). Le test peut être classé comme suit :
 - a. *Tests de formation réguliers NEMO*: à titre de mesure préventive, les systèmes de test de la fonction d'OCM journalier seront utilisés par tous les NEMO pour tester l'application des procédures de secours en situation réelle.
 - b. *Tests de communication réguliers avec les Prestataires de Service de la Fonction d'OCM Journalier* : à titre de mesure préventive, les NEMO, en coopération avec les Prestataires de Services, testeront les services techniques pour s'assurer du bon fonctionnement de la méthodologie en mode dégradé et de l'exécution de la fonction d'OCM. Les tests incluront des services techniques, comme un système de communication commun, une application de service commune de séance de couplage de marché, l'algorithme et tous les services communs assurés approuvés.
 - c. *Stress tests* : seront régulièrement exécutés afin d'analyser la croissance proportionnelle dans les services techniques, les informations devant être utilisées par l'Algorithme de Couplage par les Prix de même que les résultats produits par l'Algorithme de Couplage par les Prix.
5. Au cours de la Séance de Couplage de Marché, les parties affectées peuvent mutuellement convenir de dérogations aux délais critiques dans des circonstances extrêmes, si ceci est raisonnablement censé permettre d'éviter un découplage et ne pas compromettre l'échéance de nomination. Les échéances établies dans le Règlement CACM doivent être respectées, mais les échéances intermédiaires peuvent être reprogrammées au cours d'une séance de couplage de marché si nécessaire, afin d'éviter un découplage.
6. Pour évaluer les procédures ex post selon un processus bien défini et transparent, et puisqu'elles ne peuvent être définies avec précision ex ante, chaque incident qui peut avoir un impact sur les obligations stipulées

- aux articles 39 et 52, respectivement, du Règlement CACM, sera présenté aux réunions des parties intéressées organisées conformément à l'article 11 du Règlement CACM. Cette analyse ex post sera utilisée pour améliorer les procédures dans le cas où elles n'auraient pas été suivies de manière appropriée.
7. Les NEMO maintiendront les procédures et les mettront à la disposition des Autorités de régulation nationales sur demande.
 8. Les solutions de repli doivent être initiées dès qu'il est clair que le couplage (y compris les processus de secours) a échoué, mais au plus tard à une date limite qui sera convenue avec les GRT. La date limite, qui devrait être publiée, doit refléter un équilibre raisonnable entre l'objectif de maintenir les marchés couplés si possible et les contraintes sur les tâches post-couplage, y compris la nomination.
 9. Les NEMO, en coordination avec les GRT, mettront en œuvre les procédures de contrôle et initieront les procédures de repli pour le découplage intégral et partiel.
 10. L'article 39 du Règlement CACM énumère les éléments principaux qui font partie de la solution d'algorithme de couplage par les prix journalier. Ils sont classés en quatre groupes :
 - a. Informations devant être utilisées par l'Algorithme de Couplage par les Prix : les contraintes d'allocation établies conformément à l'article 23(3) ; les résultats de la capacité d'échange entre zones validées conformément à l'article 30 et les ordres soumis conformément à l'article 40.
 - b. Résultats devant être produits par l'Algorithme de Couplage par les Prix : un prix d'équilibre unique pour chaque zone de dépôt des offres pour chaque unité de temps du marché, en EUR/MWh ; une position unique pour chaque zone de dépôt des offres et pour chaque unité de temps du marché et les informations qui permettent de déterminer le statut de l'exécution des ordres.
 - c. Les processus devant être exécutés par les NEMO pour s'assurer de la précision et de l'efficacité des résultats.
 - d. Les processus devant être exécutés par les GRT pour vérifier que les résultats sont cohérents avec la capacité d'échange entre zones et les contraintes d'allocation.
 11. Les exigences suivantes décriront les mesures de secours concernant les systèmes de communication communs, les fichiers échangés pendant une Séance de Couplage de Marché, l'Algorithme de Couplage par les Prix et tous les processus nécessaires pour que les Opérateurs s'assurent que les informations utilisées par l'algorithme de couplage par les prix journalier soient disponibles en cas d'anomalie dans le mode de production normale des informations.

Exigence pour le système de communication commun de secours

12. Lors d'une Séance de Couplage de Marché normale, les Opérateurs établiront une communication entre eux par un mécanisme principal d'échange de fichiers.
13. Au moins une connexion alternative entre tous les Opérateurs doit exister. En cas de problème avec le mécanisme principal d'échange de fichiers, la distribution des fichiers de données sera faite par la méthode principale d'échange de fichiers de secours. Les données confidentielles seront échangées de manière sécurisée.
14. Différentes méthodes alternatives sécurisées d'échange de données de sortie et d'entrée anonymes entre les Opérateurs seront mises en place en tenant compte des solutions techniques disponibles.

Exigences pour le datacenter de secours

15. Lors d'une Séance de Couplage de Marché normale, les Opérateurs exécuteront les Fonctions d'OCM dans un datacenter principal.
16. En cas de problème survenant avec le datacenter principal, un Opérateur peut utiliser le datacenter secondaire, s'il est disponible, et ce afin de poursuivre la Séance de Couplage de Marché en mode automatique. Une Séance de Couplage de Marché avec le datacenter secondaire exigera une modification des paramètres communs de configuration établis antérieurement par tous les Opérateurs.
17. Le datacenter secondaire aura la même performance que le datacenter principal. Afin de s'en assurer, il sera testé et certifié comme le datacenter principal.

Exigences pour le Coordinateur Suppléant

18. Lors d'une Séance de Couplage de Marché normale, les fonctions d'OCM sont exercées par un Opérateur qui agira en tant que Coordinateur alors qu'un autre Opérateur agira en tant que Coordinateur Suppléant.
19. À tout moment au cours du processus SDAC, en cas d'incapacité du Coordinateur à poursuivre le processus SDAC, le Coordinateur Suppléant reprendra le rôle de Coordinateur.
20. Si le Coordinateur Suppléant ne peut reprendre le rôle de Coordinateur, tout autre Opérateur ayant mis en œuvre l'Algorithme de Couplage par les Prix peut reprendre le rôle. Ce mécanisme garantit qu'au moins un Opérateur est toujours prêt à reprendre le rôle de Coordinateur.

Exigences concernant les capacités échange entre zones pour l'allocation

21. Les capacités d'échange entre zones pour l'allocation sont des données d'entrées que les GRT correspondants fourniront aux Opérateurs. Cette étape est décentralisée au niveau local et, en conséquence, ne relève pas de la présente Méthodologie en Mode Dégradé.
22. Au moins une connexion alternative entre tous les Opérateurs et les systèmes de la fonction d'OCM journalier doit exister. En cas de problème survenant avec les capacités d'échange entre zones pour la remise de fichiers d'allocation aux systèmes de la fonction d'OCM journalier, la distribution sera faite avec les méthodes d'échange de fichiers de secours. Cette méthode alternative de remise de données de capacité d'échange entre zones aux systèmes de la fonction d'OCM journalier sera établie en tenant compte des solutions techniques disponibles.

Exigences pour les carnets d'ordres anonymisés agrégés

23. Les carnets d'ordres anonymisés agrégés par Zone de Dépôt des Offres et par NEMO sont des données d'entrées qui seront fournies par les Opérateurs. Les étapes de réception des offres et la préparation des carnets d'ordres agrégés sont réalisées par chaque Opérateur localement et, en conséquence, ne relèvent pas de la présente Méthodologie en Mode Dégradé.
24. Au moins une connexion alternative entre tous les Opérateurs et les systèmes de la fonction d'OCM journalier doit exister. En cas de problème survenant avec la remise du carnet d'ordres agrégés aux systèmes de la fonction d'OCM journalier, la distribution sera faite avec les méthodes d'échange de fichiers de secours. Le fichier

doit être échangé de manière sécurisée afin de garantir une pleine confidentialité. Cette méthode alternative de remise de carnet d'ordres agrégés aux systèmes de la fonction d'OCM journalier sera établie en tenant compte des solutions techniques disponibles.

Exigence concernant les résultats de l'algorithme

25. Lors d'une Séance de Couplage de Marché normale, les résultats du SDAC rempliront toutes les exigences décrites dans la Méthodologie de l'Algorithme.
26. Chaque problème sera analysé au cours de la Séance de Couplage de Marché et, en fonction de sa nature, il sera réglé localement ou globalement avec le Coordinateur et, si nécessaire, avec le prestataire de services de la fonction d'OCM journalier concerné.
27. S'il existe un risque que l'Algorithme de Couplage par les Prix Journalier ne soit pas en mesure de produire des résultats, le fournisseur de l'algorithme peut analyser la MCS et peut proposer aux Opérateurs une configuration prétestée alternative.

Exigences concernant la confirmation des résultats des Opérateurs

28. La confirmation/le refus est une validation qui garantit la conformité/la non-conformité des résultats de calcul de l'Algorithme de Couplage par les Prix qui sera envoyé(e) par tous les Opérateurs. Chaque opérateur est responsable de la validation de ses propres résultats dans et liés aux zones de dépôt des offres dans lesquelles ils sont actifs et ont des carnets d'ordres.

Exigences concernant la confirmation des résultats des GRT

29. La confirmation/le refus est une validation par un GRT ou un agent de marché qui garantit la conformité/la non-conformité des résultats de calcul de l'algorithme.

Exigence concernant les délais

30. Délais pour commencer après la méthodologie en mode dégradée commune :
 - a. Délai établi conformément à l'article 46 du Règlement CACM pour recevoir les informations d'allocation pour toutes les internes connexions nécessaires.
 - b. Délai établi conformément à l'article 47 du Règlement CACM pour recevoir les demandes et offres.
 - c. Délai établi dans les procédures pour les résultats de l'algorithme. Le processus de calcul des résultats commence à un moment prédéfini convenu par tous les Opérateurs.
 - d. Délai établi dans les procédures pour la confirmation des résultats des Opérateurs. A un moment convenu, les Opérateurs soumettent la confirmation des résultats.
 - e. Délai établi dans les procédures pour la confirmation des résultats des GRT. A un moment convenu, les Opérateurs soumettent la confirmation des résultats.
 - f. Délai établi conformément à l'article 43 du Règlement CACM pour publier les résultats.

Exigences concernant le support technique

31. Lors d'une Séance de Couplage de Marché normale, l'opérateur doit être prêt à exécuter les Fonctions

d'OCM journalier du SDAC sans support technique supplémentaire pour les services communs assurés, notamment, le système de Fonction d'OCM journalier, l'algorithme, les systèmes de communication, etc.

Article 3

Procédures de secours et étapes algorithme de couplage par les prix intrajournalier.

1. Le marché continu intrajournalier est défini comme une solution (largement) centralisée. Cette architecture, qui est différente de celle de l'architecture du marché journalier, entraîne un ensemble différent de procédures de secours par rapport à celle du marché journalier.
2. Une distinction entre les Problèmes Globaux pour le Couplage Intrajournalier et les Problèmes Locaux pour le Couplage Intrajournalier doit être faite. La résolution des Problèmes Globaux pour le Couplage Intrajournalier sera effectuée selon les méthodologies en mode dégradé communes décrites dans la présente Méthodologie en Mode Dégradé. La résolution des Problèmes Locaux pour le Couplage Intrajournalier suivra les procédures locales des NEMO et des GRT qui ne relèvent pas de la présente Méthodologie en Mode Dégradé et des méthodologies en mode dégradée commune qui y sont décrites.
3. La résolution des Problèmes Locaux pré-/post couplage pour le Couplage Intrajournalier suivra les procédures locales/régionales des NEMO et des GRT qui ne relèvent pas de la présente Méthodologie en Mode Dégradé.
4. Les NEMO s'assureront suffisamment du bon fonctionnement de la méthodologie en mode dégradé et des opérations par des tests réguliers. L'objet de ces tests vise à actualiser constamment les procédures communes devant être utilisées par tous les NEMO et de même que leur amélioration (analyse préventive de situations réelles possibles au cours d'une Séance de Couplage de Marché).
5. Les NEMO maintiendront les procédures et les mettront à la disposition des Autorité de régulation nationales sur demande.

Exigences concernant les communications de secours

6. Cette section décrit le mode de résolution des problèmes techniques pouvant survenir dans la ligne de communication principale entre les parties concernées et le prestataire de services d'hébergement pour le couplage intrajournalier.
7. Selon l'architecture centralisée du marché continu intrajournalier, tous les NEMO, leurs Contreparties Centrales et les GRT (désormais désignés les « parties ») seront connectés au prestataire de services d'hébergement pour le couplage intrajournalier central par une ligne de communication principale et secondaire pour assurer la redondance.
8. Le passage automatique entre la ligne de communication principale et secondaire sera effectué par la partie affectée lorsqu'une erreur est détectée sur la ligne principale.
9. Chaque problème sera analysé et, en fonction de sa nature (Locale ou Globale), des procédures de secours s'appliqueront.
10. Pour les Problèmes Globaux pour le Couplage Journalier, l'assistance du Coordinateur et/ou de l'Administration Centrale sera demandée. L'assistance du fournisseur de l'algorithme pour le couplage intrajournalier sera requise, en

tant que de besoin.

11. Les parties affectées analyseront le problème de communication et contacteront le prestataire de services de communication.

Exigences pour le datacenter de secours

12. Lors d'une opération normale, les Opérateurs exécuteront les fonctions d'OCM dans un datacenter principal.
13. En cas de problème avec le datacenter principal, le prestataire de services d'hébergement pour le couplage infrajournalier peut utiliser le datacenter secondaire pour poursuivre les opérations. Le processus de commutation doit empêcher la perte de données.
14. Le datacenter secondaire aura la même performance que le datacenter principal.

Exigence concernant la sauvegarde de la base de données

15. Des sauvegardes de la base de données du système central sont effectuées à intervalles réguliers.
16. En cas de problème avec la base de données sur le système central qui affecte tant le datacenter principal que le datacenter secondaire, la dernière sauvegarde de la base de données est rétablie.

Exigences concernant la sauvegarde des échanges de fichiers

17. Cette section décrit le mode de résolution des problèmes techniques pouvant survenir dans le mécanisme de transaction utilisé par les parties envers le système central pour le couplage infrajournalier et inversement.
18. Aucune solution technique unique ne peut être fournie pour des problèmes éventuels d'échange de fichiers, puisque ces problèmes peuvent avoir différentes causes. La solution donnée est de nature générique et procédurale. Chaque problème sera analysé et, en fonction de sa nature (Locale ou Globale), des procédures de secours s'appliqueront.
19. Pour les Problèmes Globaux pour le Couplage Journalier, l'assistance du Coordinateur et/ou de l'Administration Centrale sera demandée. L'assistance du fournisseur de l'algorithme pour le couplage infrajournalier sera requise, en tant que de besoin.
20. En cas de problèmes survenant entre le système central pour le couplage infrajournalier et les Solutions de Négociation Locale, les méthodes de secours convenus d'un commun accord et le processus de gestion d'incidents s'appliqueront.

Exigences concernant les processus opérationnels de secours

21. Cette section décrit le mode de résolution des problèmes liés aux processus opérationnels.
22. Pour chaque procédure opérationnelle normale, au moins une procédure ou un processus opérationnel de secours sera disponible (et pour inclure des procédures locales), qui devra être suivi(e) dans le cas où la procédure normale ne peut être suivie.

23. Chaque problème sera analysé et, en fonction de sa nature (Locale ou Globale), des procédures de secours s'appliqueront.
24. Pour les Problèmes Globaux pour le Couplage Journalier, l'assistance du Coordinateur pour le couplage infrajournalier et/ou de l'Administration Centrale sera demandée.

Exigence pour les rôles opérationnels

25. Cette section décrit le mode de résolution des problèmes résultant de l'incapacité des parties à assurer le(s) rôle(s) opérationnel(s) qui leur est (sont) assigné(s).
26. Si la partie qui assure le rôle d'Administration Centrale ou de Coordinateur pour le couplage infrajournalier rencontre des difficultés à cet égard, toute autre partie qui est en mesure d'assurer ce rôle le reprend.

Exigences concernant la fermeture des zones ou des interconnexions

27. Cette section décrit le mode d'atténuation et de résolution de situations et de problèmes différents sur le marché continu infrajournalier, lorsqu'un problème survient et est confiné à une ou plusieurs zones, mais non la totalité, ou à une ou plusieurs interconnexions, et non à la totalité.
28. Dans le cas de tels incidents, les zones ou les interconnexions affectées seront fermées, afin d'isoler le problème et d'empêcher sa prolifération.
29. L'assistance du Coordinateur et/ou des différentes Administrations sera demandée. L'assistance du fournisseur de l'algorithme pour le couplage infrajournalier sera requise, en tant que de besoin.